

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<b>Date de convocation :</b>	20 septembre 2017	<b>Nombre de conseillers communautaires</b> En exercice: 50 Présents : 41 Votants : 49
<b>Date d'affichage de la convocation :</b>	20 septembre 2017	

**Séance du 26 septembre 2017**

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-six septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Patrick LEMAISTRE, M. Yannick VILLAIN, M. Serge BLOUET, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Daniel EMERY (arrivé à 20 h), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

**ETAIENT ABSENTS :**

Mme Marie-Hélène GOUEDARD, procuration à M. Yannick VILLAIN,  
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAINÉ,  
M. Yann CHANDIVERT, procuration à Mme Laurence MARCHAND,  
M. Benoit HERR, procuration à M. Richard ZEIGER,  
Mme Monique PAUTRÉ, procuration à Mme Isabelle DUFOUR,  
Mme Sylvie BLANC, procuration à M. Jacques COURTAT,  
Mme Laure FARO, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT,  
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Guy BOURRAS,  
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY,  
M. Alain PETER,



**SECRETARE DE SEANCE :** Mme Laurence MARCHAND

**Objet :** Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne et désignation de 3 titulaires et 3 suppléants pour la représentativité

**Objet :** Adoption des nouveaux statuts du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne et désignation de 3 titulaires et 3 suppléants pour la représentativité

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

**Considérant** que la dernière mise à jour des statuts du syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne a été faite en 2010,

**Considérant** que depuis cette mise à jour des statuts, des modifications du périmètre du SDCY sont survenues dans le cadre du redécoupage territorial et des fusions,

**Considérant** l'adhésion de nouveaux EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe),

**Considérant** la liste des collectivités adhérentes :

- Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
- Communauté de communes de l'agglomération Migennoise,
- Communauté de communes de l'Aillantais,
- Communauté de communes de Chablis Villages et Terroirs
- Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,
- Communauté de communes du Jovinien,
- Communauté de communes du Serein et de l'Armance
- Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe,

**Considérant** que les règles de représentativité des collectivités adhérentes au comité syndical avaient été fixées à l'origine de la création du syndicat, alors que certains adhérents étaient des communes et que les territoires des communautés de communes étaient moins vastes,

**Considérant** que ces règles de représentativité ne semblent plus adaptées aujourd'hui et conduisent à des difficultés pour obtenir le quorum compte tenu du nombre élevé de représentants pour certaines collectivités,

**Considérant** la modification de l'article 6 : composition du Comité Syndical :

- **Remplacement de la règle actuelle :**  
« un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants (et un pour le reste dépassant les multiples de 5 000) pour les regroupements de communes adhérents étant entendu que chacun d'eux aura au moins deux représentants titulaires »
- **Par la règle suivante :**  
« un délégué titulaire par tranche de 10 000 habitants (et un pour le reste dépassant les multiples de 10 000) pour les regroupements de communes adhérents étant entendu que chacun d'eux aura au moins deux représentants titulaires »
- **Suppression de la règle actuelle :**  
« un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants (et un pour le reste dépassant les multiples de 5 000) à pour les communes adhérentes »

- **Maintien de la règle :**  
« chaque collectivité adhérente désignera également un nombre de délégués suppléants égal à celui des titulaires, qui pourront siéger au Comité Syndical avec voix délibérante, en cas d'empêchement des titulaires (un suppléant par titulaire empêché) »

**Considérant** que pour la Communauté de Communes du Jovinien, en fonction des nouvelles règles de représentativité, la désignation de 3 titulaires et 3 suppléants est nécessaire,

**Considérant** les candidatures suivantes :

Titulaires :

- 1) M. Nicolas SORET
- 2) Mme Isabelle MICHAUD
- 3) M. Claude GRUET

Suppléants :

- 1) M. Yannick VILLAIN
- 2) Mme Frédérique COLAS
- 3) M. Rémi BICHEBOIS

**Considérant** le vote à main levée,

**Le conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré,**

**POUR : 47**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1 (Mme Emilie LAFORGE)**

**Approuve** les nouveaux statuts du syndicat (en annexe)

**Désigne les délégués suivants :**

Titulaires :

- 1) M. Nicolas SORET
- 2) Mme Isabelle MICHAUD
- 3) M. Claude GRUET

Suppléants :

- 1) M. Yannick VILLAIN
- 2) Mme Frédérique COLAS
- 3) M. Rémi BICHEBOIS

**Autorise** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Président,



Date de réception  
par la Préfecture : 16/10/2017

date de publication : 16/10/2017

